

**Le Grand Périgueux s'est engagé à construire un projet de Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) ambitieux mais réaliste et réalisable en terme de moyens humains et financiers. Le PCAET est une opportunité pour interroger nos pratiques actuelles afin de les faire évoluer tout en veillant à une meilleure coordination entre les services. Le PCAET est tributaire des initiatives de l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire, les objectifs fixés sont collectifs. L'évaluation à mi-parcours permettra de réinterroger l'efficacité des actions programmées avec la possibilité d'un réajustement si nécessaire, voire d'un renforcement des moyens.**

Thématiques et référence dans l'avis	Avis et observations	Réponses CAGP
Mobilisation des communes membres (1.1)	<p><i>"On peut regretter que cette dynamique n'engage formellement que l'intercommunalité, vers l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement par exemple, et mise sur la sensibilisation et l'adhésion de communes volontaires pour engager une transition énergétique à l'échelle communale".</i></p>	<p>L'intercommunalité a un rôle de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire. Via une convention avec le SDE24, le paquet énergies, l'agglomération et ses communes membres se sont engagées depuis 2015 concrètement dans un programme d'économies d'énergie (cf action 2.3.1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- diagnostics et études énergétiques (bâtiments et éclairage public).</li> <li>- valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE).</li> <li>- modifications à apporter à l'éclairage public (pose d'horloges astronomiques dans les armoires) et mise en place des bornes électriques de recharge des véhicules (actions terminées en 2018 sur le périmètre SDE24).</li> <li>- études de faisabilité énergies renouvelables.</li> </ul> <p>Le SDE24 est par ailleurs labellisé "Conseil en énergie partagé" auprès de ses communes membres, et fait partie du réseau national créé par l'ADEME. En Dordogne, le SDE anime avec le PNR le club des Acteurs de l'Energie qui se veut être un lieu d'échange autour des bonnes pratiques liées à la transition énergétique.</p> <p>De plus, le SDE24 devrait mettre en oeuvre une charte d'engagement auprès des institutionnels mais aussi des socioprofessionnels dans les plans d'actions. Cet engagement se fera au fur et à mesure de la mise en oeuvre des plans.</p> <p>Enfin, de nombreuses actions du PCAET, portées ou non par le Grand Périgueux, visent une mobilisation et donc un engagement des différents partenaires. Le Grand Périgueux est conscient que ce travail de communication et de mobilisation des autres acteurs (publics ou privés) est un enjeu majeur de la mise en oeuvre opérationnelle du PCAET.</p>
Mobilisation des acteurs du territoire (1.2)	<p><i>"Ce travail mérite d'être poursuivi tout au long de la mise en oeuvre du plan, afin d'identifier des éventuelles synergies et actions co-pilotées par des acteurs publics et privés du territoire".</i></p>	<p>L'action 0.2 précise qu'un plan de communication général sera réalisé sur le PCAET à destination des différents publics (grand publics et institutionnels/partenaires directs/entreprises). Il définira annuellement les documents à produire et les événements à organiser dans le cadre du PCAET.</p>
	<p><i>"L'objectif est louable, bien que la dynamique qu'aurait pu impulser l'élaboration du PCAET n'a pas permis d'afficher les premiers engagements des partenaires dès à présent" (dans le cadre du PDE).</i></p>	<p>Le SDE24 envisage la signature d'une charte d'engagement fin 2019. Des démarches de mobilisation des entreprises du territoire autour des PDA et PDE avaient été initiées avant l'élaboration du PCAET. D'ailleurs, certaines entreprises se sont déjà engagées (cf page 49 du plan d'actions).</p>

Thématiques et référence dans l'avis	Avis et observations	Réponses CAGP
Mobilisation des acteurs du territoire (1.2)	<p>"L'agglomération a prévu un plan de communication à destination du grand public, mais elle n'a pas mis en place de démarche de co-construction avec les habitants ou les associations locales pour élaborer son projet de plan. C'est pourtant une demande sociétale de plus en plus prégnante, qui aurait pu enrichir le plan d'actions".</p> <p>"Elle a toutefois programmé de "développer la concertation citoyenne" (action 0.2) durant le suivi et la mise en oeuvre du PCAET, avec deux instances citoyennes par an".</p>	<p>Lors du Forum des acteurs, différents représentants de la société civile ont été conviés et invités à échanger sur les enjeux.</p> <p>Un conseil de développement piloté par le Grand Périgueux est un outil qui sera mobilisé dans le cadre de la mobilisation et de la relation aux citoyens.</p>
⇒	<p><b>"Les efforts de concertation et de co-construction du PCAET mené par l'intercommunalité doivent perdurer tout au long de la durée du plan, afin d'en tirer des co-bénéfices sociaux et environnementaux".</b></p>	<p>En effet, cela est prévu dans les différentes actions et la stratégie du PCAET. D'un point de vue méthodologique, le PCAET a été élaboré en associant au maximum et à toutes les étapes, les différents acteurs de façon à aboutir à un document co-construit et partagé.</p>
Objectifs stratégiques (3.1)	<p>"Il est précisé une ambition de faire évoluer les pratiques culturelles de stockage de CO2 sur la moitié de la surface agricole utile, soit environ sur 14.000 ha (potentiels et stratégie, page 32). Cette donnée n'est pas reprise et présentée dans les tableaux d'objectifs stratégiques, ni dans le résumé non technique. Réglementairement, la collectivité doit fixer des objectifs de renforcement du stockage du carbone et de production biosourcée".</p>	<p>Le rapport sur les Potentiels et la Stratégie présentent les objectifs en terme de stockage de carbone (page 68) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer sur le territoire les techniques et filières agricoles développant le stockage de carbone à hauteur d'au moins 1 000 tCO2/an</li> <li>- Développer les matériaux bio-sourcés dans la construction.</li> <li>- Élaboration d'un PLUi diminuant la consommation foncière.</li> </ul> <p>et en terme de production biosourcée non alimentaire (page 71) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- développer la filière bois-énergie.</li> <li>- expérimenter l'utilisation de matériaux biosourcés.</li> </ul> <p>Ces 2 objectifs réglementaires sont donc bien pris en compte dans le rapport.</p> <p>L'enjeu du stockage de carbone a été abordé avec les différents partenaires : chambre d'agriculture, conseil départemental, CRPF. Par la limitation de l'artificialisation des sols et la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, dans le cadre de la planification du PLUi, l'agglomération cherche à répondre à cet enjeu.</p> <p>Un diagnostic agricole et forestier a été réalisé pour le Grand Périgueux en mai 2017. Les résultats ont été utilisés dans le cadre de l'élaboration du PLUi.</p>

Thématiques et référence dans l'avis	Avis et observations	Réponses CAGP
<p>Objectifs stratégiques (3.1)</p>	<p><i>"Il est attendu d'un PCAET de définir un objectif d'évolution coordonnée des réseaux énergétiques et de récupération de chaleur".</i></p>	<p>Il semble s'agir d'une confusion entre deux choses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'utilisation d'énergies renouvelables et de récupération dans des réseaux de chaleur : partie décrite dans la partie "Stratégie" et le plan d'actions (action 5.3.1).</li> <li>- l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques : pour les réseaux électriques, l'injection d'EnR fait l'objet d'un schéma propre. Les réseaux de chaleur sont traités. Le réseau de gaz est abordé sous l'angle du raccordement de méthanisation.</li> </ul> <p>La question du rapprochement entre le lieu de production des énergies renouvelables et leur réseau de distribution est importante ; elle a été soulevée avec ENEDIS et GRDF avant l'élaboration du plan d'actions ; néanmoins, toute extension de réseau nécessite d'avoir un projet d'EnR abouti et déjà bien engagé financièrement; cette question a été abordée notamment avec le projet de méthaniseur à Boulazac ; sa réalisation a dû être reportée en raison d'une évolution réglementaire récente (loi EGALIM) qui interdit le mélange des boues de station d'épuration avec des biodéchets triés à la source. Ainsi le projet d'injection dans le réseau de biogaz a été reporté ainsi que celui de la station de bio GNV (projet porté par la SEM Périgord Energie).</p> <p>Par ailleurs, il est précisé dans le rapport de diagnostic des réseaux énergie à la page 6, que les cartes issues de l'outil d'Enedis et les rapports sont "internes à l'entreprise et ne peuvent pas être communiqués". Nous n'avons donc pas de vision de l'évolution du réseau de la Dordogne. En matière de biogaz, il est indiqué que "GRDF a étudié les capacités d'injection sur le réseau et a réalisé une cartographie qui reste confidentielle. Les données sont transmises au cas par cas".</p> <p>Actuellement, l'accès à ces données en vue de définir un objectif d'évolution coordonnée des réseaux énergétiques est donc difficile pour le Grand Périgueux. Néanmoins le SDE24 a précisé ceci sur l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques :</p> <p>Les réseaux ont fait l'objet d'une étude à l'échelle départementale. Seules les données de diagnostic ont cependant été déclinées dans les livrables de la CA du Grand Périgueux, ce qui est insuffisant.</p> <p>Le paragraphe suivant sera inséré dans le document « Potentiels et Stratégie » :</p> <p>Dans « Elaboration de la stratégie territoriale » : Partie 1.8 : évolution coordonnée des réseaux – objectifs stratégiques</p> <p>1.8.1 Réseau électrique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre la sécurisation de l'accès au réseau afin de réduire la fracture électrique</li> <li>- Adapter les réseaux au changement des modes de consommation générés de la transition énergétique : maîtrise de la demande en énergie, développement de nouveaux usages de l'électricité</li> <li>- Faciliter l'intégration des énergies renouvelables au réseau</li> </ul> <p>1.8.2 Réseaux de gaz</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudier l'évolution des réseaux de gaz par un schéma de développement)</li> <li>- Préparer les réseaux de gaz aux évolutions induites par la transition énergétique :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Maîtrise de la demande en énergie</li> <li>o Besoins d'injection de gaz renouvelable</li> <li>o Nouveaux usages du gaz</li> </ul> </li> <li>- Coordonner l'évolution des réseaux avec le développement des réseaux de chaleur.</li> </ul> <p>Dans le rapport Plan d'actions :</p> <p>Une nouvelle fiche sera insérée dans un programme 1.4 « Aménager les réseaux d'énergies de demain ».</p>

Thématiques et référence dans l'avis	Avis et observations	Réponses CAGP
	<p>⇒ "Ces 2 objectifs devront être complétés, conformément à l'article R229-51-II du Code de l'Environnement".</p>	<p>Les réponses apportées ci-dessus permettent d'expliquer que le dossier ne pourra pas être complété que pour la partie "Evolution coordonnée des réseaux énergétiques - objectifs stratégiques". En effet, pour la stratégie relative aux réseaux, des éléments se trouvaient dans l'étude départementale "analyse des réseaux" (évolution, enjeux au regard de la transition énergétique ...) mais n'ont pas été repris dans les documents propres au Grand Périgueux. Le SDE24 a rédigé un nouveau paragraphe, pour cette partie "Stratégie", qui sera intégré dans le document.</p>
<p>Objectifs opérationnels (3.2)</p>	<p>"Concernant les autres filières d'énergie (que l'éolien), il aurait été intéressant de préciser davantage l'engagement territorial et pas seulement les projets potentiels à l'horizon 2030".</p> <p>"Le plan d'actions, notamment les actions 5.2.1, 5.3.1 et 5.3.2, ne s'engage pas formellement dans les projets identifiés par la stratégie, même s'ils sont bien précisés dans les éléments de contexte" ..... "Il est important d'avoir une bonne coordination entre les objectifs fixés et les moyens pour les atteindre."</p>	<p>L'engagement du Grand Périgueux est d'atteindre 32 % d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'ici 2030 en privilégiant le bois et le photovoltaïque. Il est bien précisé dans le rapport "Potentiels et Stratégie".</p> <p>Concernant l'éolien, les contraintes techniques (rugosité du vent, etc.), économiques (coût élevé de la technologie), et une mise en oeuvre délicate (servitudes, réglementation) désavantagent cette technologie. Elles sont rappelées dans le rapport d'évaluation des potentiels et d'élaboration de la stratégie p 52 à 55.</p> <p>Parmi ces contraintes, le Schéma Régional Eolien (SRE) a identifié les contraintes d'ordre patrimonial (sites classés, zones de protection du patrimoine...), les zones naturelles (Zones Natura 2000, arrêtés de protection de biotopes...), les zones urbanisées (périmètre de 500 m autour de ces zones), les zones militaires et utilisées par l'aviation civile, les zones de radars, etc.</p> <p>Outre ces contraintes rédhibitoires pour la réalisation des projets éoliens, une étude d'impact est obligatoire lors de la création d'une éolienne de plus de 50 m de haut, et, dans tous les cas, l'impact des projets sur le paysage doit obligatoirement être évalué.</p> <p>Se pose aussi le problème de l'acceptabilité d'un projet éolien sur le territoire, en terme d'impact sur le paysage et la faune, de bruit. Ce point est particulièrement important pour le Grand Périgueux et une préparation (information, sensibilisation concertation de la population) bien en amont d'un éventuel projet, sera une phase déterminante à réaliser. Elle comprendra dans tous les cas une information et une concertation de la population avant tout avancement d'un éventuel projet. L'agglomération soutient la mise en oeuvre de solutions énergétiques alternatives aux énergies fossiles, sous la condition qu'elles respectent les paysages et le patrimoine naturel et architectural, et sous la condition qu'elles recueillent l'assentiment des élus et de la population des bassins de vie concernés.</p> <p>A contrario, la filière Bois bénéficie d'une histoire plus ancienne et mieux ancrée dans le patrimoine culturel périgordin ; elle a un impact positif sur l'économie locale. En matière de photovoltaïque, les exemples de la centrale solaire des communes de la Chapelle Gonaguet et de Bassillac et Auberoche (à Saint Antoine d'Auberoche) permettent de faciliter l'inscription de cette filière dans notre stratégie à l'horizon proche de 2024. La SEM Périgord Energie, son ingénierie, et son expérience dans le domaine du PV permettent d'aborder les projets de manière plus opérationnelle et les élus ont besoin de garanties en matière de réalisation et d'investissements. Par ailleurs, des retombées financières existent, elles sont liées au reversement auprès des collectivités d'un loyer et de la taxe IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) qui facilitent l'engagement dans un projet par les élus.</p> <p>Enfin, la région Nouvelle Aquitaine mène une politique volontariste en matière de solaire photovoltaïque. Avec 2265 MW (dont 213 MW en 2018), la région Nouvelle-Aquitaine présente la puissance raccordée la plus importante de France métropolitaine.</p> <p>Le SDE24 et la SEM Périgord Energie porteront l'action 5.2.1, le SDE24 en tant que primo-conseil EnR et la SEM pour la partie investissement dans des</p>

Thématiques et référence dans l'avis	Avis et observations	Réponses CAGP
Objectifs opérationnels (3.2)	<p><i>"Le plan d'actions, notamment les actions 5.2.1, 5.3.1 et 5.3.2, ne s'engage pas formellement dans les projets identifiés par la stratégie, même s'ils sont bien précisés dans les éléments de contexte"....."Il est important d'avoir une bonne coordination entre les objectifs fixés et les moyens pour les atteindre."</i></p>	<p>projets à hauteur de 4 MW de puissance installée par an. La Région Nouvelle Aquitaine sera un des partenaires dans le cadre des appels à projet PV en autoconsommation, projets participatifs et citoyens.</p> <p>Pour l'action 5.3.1 "Favoriser l'implantation de réseau de chaleur", la collectivité devrait choisir d'ici fin 2019 si un nouveau réseau de chaleur peut être installé sur le quartier d'affaires de Périgueux. Un nouveau projet pourrait donc voir le jour prochainement en fonction des résultats de l'appels d'offres en cours. Concernant l'action 5.3.2 "favoriser la production de biogaz sur le territoire", le projet de méthaniseur du Grand Périgueux a dû être reporté en raison d'une évolution de la législation. La Chambre d'agriculture est aussi porteuse de cette action à travers la réalisation d'une filière bioGNV sur 5 unités de méthanisation agricoles du département. Leurs travaux sont réalisés en collaboration avec GRDF, l'ADEME, et le conseil régional.</p>
⇒ "A minima, il est souhaitable de justifier le choix de non exploitation du potentiel éolien dans un premier temps".		<p>Le dossier ne comprend pas de passage où la production d'éolienne est écartée. Au contraire, le potentiel a bien été calculé. L'absence d'objectif opérationnel s'explique par le temps de gestation d'un projet éolien, en moyenne de 7 à 10 ans, ce qui exclut des réalisations dans le temps du plan d'actions du PCAET. Se pose aussi le problème de l'acceptabilité d'un projet éolien sur le territoire, en terme d'impact sur le paysage et la faune, de bruit. Aujourd'hui, le Grand Périgueux n'est pas favorable à l'éolien pour plusieurs raisons : faible acceptabilité, doutes sur son rendement réel en lien avec la force du vent sur le territoire, craintes des nuisances générées par ces hauteurs (impact sur la biodiversité et sur les paysages). L'agglomération soutient la mise en œuvre de solutions énergétiques alternatives aux énergies fossiles, sous la condition qu'elles respectent les paysages et le patrimoine naturel et architectural, et sous la condition qu'elles recueillent l'assentiment des élus et de la population des bassins de vie concernés.</p> <p>Obtenir l'acceptabilité et l'engagement de tous peut nécessiter beaucoup de temps.</p> <p>L'agglomération n'est pas maître d'ouvrage de ce type d'action.</p> <p>Quant aux partenaires, une matérialisation de l'engagement concret/opérationnel sera travaillé dans le cadre de la mise en oeuvre du PCAET. La phase d'évaluation à mi-parcours permettra d'ajuster le plan d'actions et d'apporter des compléments au fur et mesure de l'avancée des travaux.</p> <p>Lors des travaux, un certain nombre d'actions étaient au stade de prémices. Plusieurs actions seront donc affinées au fur et à mesure de leur réalisation.</p>
Programme d'actions et mise en œuvre (4.)	<p><i>"Un tableau synthétique précisant les porteurs, les coûts et les délais, aurait été utile à la lecture".</i></p>	<p>Le tableau existe déjà mais il n'avait pas été joint au dossier. Il sera donc intégré au dossier.</p>

Thématiques et référence dans l'avis	Avis et observations	Réponses CAGP
Observations thématiques (6.) : urbanisme durable	<p><i>"Les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ne sont pas très ambitieux en regard du rythme observé sur la période passée (voir page 20 du plan d'actions)".</i></p> <p><i>"Le PLUi doit être plus précis pour la territorialisation, la programmation et les orientations d'aménagement et de programmation, dont le caractère opérationnel doit être renforcé pour permettre une intégration de l'ensemble des problématiques : densité, aménagement des interfaces, déplacements doux, formes urbaines, préservation des continuités écologiques, TVB locale au sein de l'enveloppe bâtie....".</i></p>	<p>Des efforts ont été réalisés dans le projet de PLUi pour recentrer le développement de l'urbanisation au niveau des bourgs et des principaux secteurs urbanisés, permettant ainsi de modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels.</p> <p>Il s'agit de l'élaboration d'un premier PLUi sur des communes très hétérogènes. Les efforts demandés aux collectivités et aux propriétaires sont déjà très conséquents. Les efforts ont donc permis de diminuer de manière significative le potentiel constructible par rapport aux documents existants. Les nombreuses OAP réalisées, la localisation des sites ouverts à l'urbanisation, les prescriptions contenues dans le règlement (coefficient de maintien en pleine terre), contribuent toutes à limiter la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers.</p> <p>Le Grand Périgueux a en effet élaboré son PLUi "facteur 5" en parallèle du PCAET. Toutefois, il convient de préciser que le "facteur 5" signifie qu'il est construit dans une démarche intégrée c'est à dire qu'outre la question de l'urbanisme, il traite des problématiques suivantes : de l'habitat (PLH), des déplacements et de la mobilité (PDU), de la trame verte et bleue et des paysages, de la transition énergétique et de l'environnement (PCAET). Il ne s'agit pas de diviser par 5 les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, mais de les réduire de 28 % à l'horizon 2050, conformément à la stratégie du PCAET.</p>
<p>⇒ <b>"On aurait pu attendre du PCAET également un objectif plus ambitieux de limitation de l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif de neutralité carbone national et l'objectif "facteur 5" affiché dans cette démarche".</b></p>		<p>Le PLUi doit être compatible avec le SCOT du Pays de l'Isle en Périgord et le SRADDET. Ce n'est pas au PCAET de fixer des objectifs de limitation de l'artificialisation des sols, mais bien à des documents de planification de faire cela. L'objectif reste ambitieux à l'échelle de notre territoire (réduction de 50 % du potentiel constructible). Suite aux avis de l'Etat et à l'enquête publique, des compléments seront apportés. L'armature du PLUi prenait bien en compte la proximité des habitations avec les services publics et les centres bourg pour limiter le mitage.</p>
Observations thématiques (6.) : qualité de l'air	<p><i>"Une attention particulière doit être apportée à la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments recevant du public ainsi que dans l'habitat privé".</i></p> <p><i>"Le Plan régional Santé Environnement de NA précise qu'il est important de prendre en compte la santé dans les projets d'urbanisme et l'aménagement des lieux de vie pour agir sur l'ensemble des expositions environnementales". Ces aspects ne ressortent pas suffisamment dans l'action 1.2.1" (pollens et caractère allergène de certaines essences).</i></p>	<p>La qualité de l'air intérieur ne fait pas partie des aspects réglementaires à traiter dans un PCAET. Néanmoins, le Grand Périgueux a souhaité intégrer cette thématique dans l'action 1.2.1 à travers la prise en compte dans les projets d'aménagement du caractère allergène de certaines essences pour les choix de plantations (cf guide "Végétation en ville" du Réseau National de Surveillance Aérobiologique), ainsi que dans l'action 2.3.1, page 43, en étudiant la qualité de l'air intérieur des bâtiments recevant du public (ex : crèches) et en étudiant l'intégration de la question de la qualité de l'air intérieur dans les cahiers des charges de construction et de rénovation. Par ailleurs, le programme Amélia.2 intègre l'amélioration des dispositifs de chauffage permettant une réduction des particules fines et de la pollution atmosphérique.</p> <p>D'ailleurs, alors que la réglementation imposait de réaliser une surveillance de établissements recevant du public avant le 1er/01/2018, l'agglomération avait déjà réalisé 3 ans avant cette date, le contrôle dans ses 14 crèches en formaldéhydes, CO2 et Benzène lors de 2 campagnes, une en juillet 2014, et une seconde en janvier 2015. Les résultats avaient été conformes à la norme en vigueur. Concernant les centres de loisirs, les mesures seront programmées avant fin 2019 pour respecter l'échéance réglementaire du 1er janvier 2020.</p>

Thématiques et référence dans l'avis	Avis et observations	Réponses CAGP
Observations thématiques (6.) : qualité de l'air	<p>"La lutte contre les ambrosies et la sensibilisation à son repérage et aux actions de lutte associées auprès des collectivités et des particuliers".</p>	<p>En tant qu'adhérent à l'association Atmo Nouvelle Aquitaine, et dans le cadre de la refonte de son site internet, le Grand Périgueux souhaite communiquer sur le risque pollinique pour la saison 2020. Une information est prévue d'être donnée sur le risque lié à l'Ambrosie.</p>
Observations thématiques (6.) : qualité de l'air	<p>"il serait possible de mettre en œuvre une stratégie de réduction de l'exposition aux pesticides à proximité d'établissements sensibles (écoles, crèches, hôpitaux...).</p>	<p>Concernant les pesticides, l'agglomération a signé en 2011 la charte départementale 0 Herbicide et elle s'est engagée depuis plusieurs années à mettre en œuvre des pratiques durables dans le domaine des espaces verts. 35 communes sur les 43 communes de l'agglomération sont signataires de la charte départementale zéro pesticide.</p>
Observations thématiques (6.) : Neutralité carbone	<p>"En matière de stockage du carbone, la collectivité aurait pu aller encore plus loin, par exemple, en contribuant au développement de filières de matériaux biosourcés, en participant à la (re)plantation de haies végétales, en développant l'agroforesterie ou encore en visant un objectif à long terme de "zéro artificialisation nette".</p>	<p><b>Un plan forêt-bois 2016-2020</b> est porté par le Conseil départemental de la Dordogne. Il a été signé avec l'interprofession Interbois-Périgord qui regroupe l'ensemble de la filière. Il vise à lutter contre le morcellement excessif de la propriété forestière et à soutenir la sylviculture. Dans l'action 4.2.1 : "Développer une agriculture à faible impact préservant les espaces agricoles et les exploitations", il est indiqué à la page 74, la réalisation par le CRPF de diagnostics de parcelles forestières délaissées par les agriculteurs (propriétaires) pouvant faire l'objet d'améliorations sylvicoles et permettant de séquestrer d'avantage de carbone.</p> <p>Un <b>diagnostic agricole et forestier</b> a été réalisé en 2017. Les résultats ont été intégrés dans le PLUi. Le département de la Dordogne porte un plan forêt bois jusqu'en 2020 qui vise à lutter contre le morcellement excessif de la propriété forestière et à soutenir la sylviculture.</p> <p><b>OAP-TVBS Paysage du PLUi</b> : afin de traduire ces ambitions dans le volet réglementaire, et en complément du plan de zonage et du règlement, le PLUi propose une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique, dédiée au patrimoine paysager et à la trame verte et bleue, identifiée en phase de diagnostic et qui constitue le support des enjeux écologiques du territoire. L'OAP thématique pose plusieurs prescriptions à prendre en compte ainsi que des recommandations pour renforcer l'intégration de ces patrimoines dans l'aménagement futur du Grand Périgueux. Il a été choisi de proposer une OAP thématique commune pour le paysage et la trame verte et bleue, au vu des nombreuses prescriptions pour leur préservation respective. Il s'agit d'orientations opposables aux tiers dans un lien de compatibilité et non de conformité. Ces orientations visent à préserver et à valoriser le patrimoine paysager et naturel du territoire sur le long terme. Concernant les recommandations, il s'agit également d'orientations, non opposables aux tiers, qui proposent des pistes d'actions et d'objectifs, qui peuvent être mis en œuvre de manière volontaire par les acteurs du territoire pour participer au maintien de leur patrimoine local. En matière de recommandations, la mise en place d'une <b>gestion durable des boisements</b> a été intégrée avec une gestion durable et raisonnée des coupes et un entretien régulier et équilibré afin de concilier la production forestière et le maintien de la biodiversité.</p> <p>En matière de (re)plantation des haies végétales, des actions sont effectivement portées par la Chambre d'agriculture. En 2018, elle a lancé un Appel à Projets concernant l'agroforesterie intra-parcellaire c'est à dire "des alignements d'arbres au sein des parcelles agricoles". A l'évaluation du PCAET, il sera possible de voir si d'autres filières existantes sont en cours de structuration, une fois obtenus les résultats des travaux en cours.</p>

Thématiques et référence dans l'avis	Avis et observations	Réponses CAGP
<p>Observations thématiques (6.) : Politique d'adaptation aux impacts du changement climatique</p>	<p>Les porteurs de l'action 4.2.1 sont la Chambre d'Agriculture et Agrobio Périgord. <i>"A ce titre aurait pu être abordée la question de la gestion collective de la ressource en eau qui va se voir soumise à des pressions croissantes à l'avenir. La collectivité pourrait se rapprocher du Conseil départemental et de la Chambre d'Agriculture qui ont réalisé avec la DDT24 une étude sur l'impact local du changement climatique et engagé des travaux conjoints pour y faire face"</i>.</p>	<p>La Chambre d'agriculture, la DDT 24 et le Conseil départemental ont été associés à la démarche de PCAET du Grand Périgueux. D'ailleurs, la DDT et le Conseil départemental font partie du comité de pilotage. Leur étude nous a été communiquée en août 2019, mais le plan d'action dès septembre 2018. La réalisation de cette étude a bien été intégrée dans le PCAET.</p> <p>L'ensemble des compétences du petit cycle de l'eau (eau potable, assainissement eaux usées et assainissement eaux pluviales) sera intégralement transféré au Grand Périgueux à compter du 1er janvier 2020. De nouvelles actions dans ces domaines pourront être intégrées.</p>
<p>Observations thématiques (6.) : projet alimentaire territorial</p>	<p><i>"Afin de mettre en place le PAT et de réaliser l'objectif affiché de 50 % de taux d'approvisionnement de produits locaux dont 20 % de bio dans la restauration scolaire, il sera capital de réserver des surfaces aux agriculteurs là même où la pression foncière est la plus forte"</i>.</p>	<p>Le projet de PAT est porté par le syndicat du Pays de l'Isle en Périgord ; il est en cours de réalisation.</p> <p>Dans le cadre du PLUi, les espaces agricoles de plus grande qualité ont été préservés à travers les zones Ap (agricole protégé) ; une trame verte et bleue a été définie ; beaucoup d'espaces agricoles ont été préservés et le principe éviter-réduire-compenser a été pris en compte dans le PLUi.</p> <p>A la page 18 du plan d'actions, il est précisé que le zonage du PLUi intégrera la volonté de "modérer, réduire, et maîtriser la consommation des espaces agricoles, naturels, et forestiers par l'urbanisation"; que dans le règlement, les OAP et les POA, il s'agira de "concilier le maintien de la fonctionnalité écologique du territoire et la pérennité des activités productives, notamment agricoles et forestières".</p> <p>A la page 72 du plan d'actions, il est indiqué qu' "en matière de consommation foncière, le PLUi fixe un objectif de réduction des espaces à urbaniser de 50 %. Or, le développement urbain de l'agglomération a engendré une consommation foncière de 743 ha entre 2002 et 2014. L'objectif est le maintien des espaces agricoles de proximité et le développement des espaces de maraîchage dédiés et protégés mais aussi de protéger le capital écologique et paysager du territoire et de tisser une trame verte et bleue."</p> <p>Le PLUi proposera des zonages et règles d'urbanisme adaptés qui permettent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- concilier maintien de la fonctionnalité écologique du territoire et pérennité des activités productives, notamment agricoles et forestières.</li> <li>- modérer, réduire et maîtriser la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'urbanisation.</li> <li>- accompagner une agriculture productive de qualité dans une dimension de complémentarité et d'équilibre «urbain/rural».</li> </ul> <p>A la page 73 du plan d'actions, il est mentionné qu' "à travers le PLUi, la stratégie économique territoriale visera à maintenir l'existence d'une agriculture de proximité urbaine en s'appuyant notamment sur la constitution des espaces de maraîchage dédiés et protégés".</p>
<p>Observations thématiques (6.) : Collectivité exemplaire</p>	<p><i>"Les efforts en termes d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables dans les bâtiments ou terrains publics méritent d'être poursuivis"</i>.</p>	<p>En matière d'exemplarité, la collectivité poursuivra des efforts notamment à travers son plan de rénovation du patrimoine, son plan pluriannuel d'investissement et dans l'incitation des partenaires privés et publics.</p>

Thématiques et référence dans l'avis	Avis et observations	Réponses CAGP
Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure (6.)	<i>"Participation du public par voie électronique, avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public..."</i>	Les étapes de la procédure sont bien notées et connues.